



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Denis, le 11 août 2020

LES MESURES DE PROTECTION SANITAIRES POUR LA RENTRÉE 2020

Les mesures mises en place dans l'académie pour assurer la protection de la santé des élèves et des personnels de l'éducation nationale

Le protocole sanitaire de la rentrée 2020 dans l'académie repose sur les prescriptions émises par le ministère des solidarités et de la santé au vu des avis rendus par le Haut Conseil de la Santé publique, en dernier lieu le 7 juillet 2020, ainsi que sur les dispositions réglementaires en vigueur à la date de la rentrée 2020.

Il est complété par **les recommandations de l'ARS et de la préfecture concernant les retours ou arrivées de voyageurs sur l'île.**

Ce protocole sera mis en œuvre avec l'appui des collectivités locales, dont les personnels assurent au quotidien l'entretien et le nettoyage des locaux le service de restauration scolaire.

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école, au collège ou au lycée en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille et à prendre rapidement un avis médical. Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles.

Les accompagnateurs ainsi que les intervenants extérieurs peuvent entrer dans les bâtiments scolaires après nettoyage et désinfection des mains. Ils doivent porter un masque de protection.

**Contact presse
Service communication du rectorat**

Tél : 0692 47 39 90
Mél : ce.communication@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 Saint-Denis Cedex 9

Les personnels

Les personnels considérés comme vulnérables, présentant un risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2 selon la liste définie par le décret n°2020-521 du 5 mai 2020 seront équipés par l'État de masques de protection FFP2 afin de pouvoir exercer leur activité professionnelle dans l'école ou l'établissement.

Tous les personnels seront formés aux gestes barrière, à la distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves.

Pour les retours ou arrivées à La Réunion, même si la mesure de septaine n'est plus obligatoire pour les voyageurs arrivant de la métropole, les recommandations de l'ARS et le test à J+7 ont pour objectif d'éviter la transmission de la Covid-19 et de lutter contre le virus.

Les personnels de retour de métropole doivent respecter les recommandations de l'autorité sanitaire et se rendront sur leur lieu de travail avec obligation du port du masque de façon permanente, pendant les 7 jours. Il leur est également demandé d'effectuer le test COVID à J+7.

Les personnels de retour de la zone océan Indien, de la Guyane devront rester en septaine à domicile et seront placés en autorisation d'absence avec la recommandation d'effectuer le test J+7. Ils pourront effectuer du travail à distance selon les directives de l'inspecteur ou du chef d'établissement.



Contact presse
Service communication du rectorat

2

Les élèves

Tous les élèves en contact avec des voyageurs de retour de la zone de l'océan indien ou de Guyane ou ayant eux-mêmes voyagé doivent respecter un confinement et ne pas se rendre en classe pendant 7 jours. Les parents seront invités à prendre contact avec l'école ou l'établissement afin de mettre en place une continuité pédagogique.

Pour les retours de la métropole

Les élèves de moins de 11 ans ne peuvent être soumis au test Covid-19. Ces élèves en contact avec des voyageurs ou ayant eux-mêmes voyagé doivent respecter un confinement et ne pas se rendre en classe pendant 7 jours. Les parents seront invités à prendre contact avec l'école ou l'établissement afin de mettre en place une continuité pédagogique.

Les élèves de 11 ans et plus en contact avec les voyageurs ou ayant eux-mêmes voyagé peuvent se rendre au collège ou au lycée avec obligation de porter le masque du domicile à la salle de classe. Dans les espaces clos (salles de classe, ateliers, bibliothèques, réfectoires, cantines, internats, etc.), la distanciation physique n'est plus obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves. Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves. Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.

INFORMATION		#COVID19	
		Arrivée de métropole	Arrivée d'une zone de circulation active du virus
L'enfant a voyagé dans les 7j précédents la rentrée	+ de 11 ans	✓ Admis à l'école Masque obligatoire 7j	✗ Non admis à l'école Septaine obligatoire
	- de 11 ans	✗ Non admis à l'école	
Les membres du foyer de l'enfant ont voyagé dans les 7j précédents la rentrée	+ de 11 ans	✓ Admis à l'école Masque obligatoire 7j	
	- de 11 ans	✗ Non admis à l'école Septaine obligatoire	

Les enfants de - de 11 ans ayant voyagé dans les 7j précédents la rentrée ne sont pas admis à l'école. En effet, ils ne sont pas soumis au test obligatoire avant embarquement et peuvent avoir des difficultés à porter le masque et à respecter les gestes barrière.



Contact presse Service communication du rectorat

3

Toutefois, les collégiens et lycéens doivent porter le masque « grand public », dans les espaces clos et extérieurs, lors de leurs déplacements ainsi qu'en classe lorsque la distanciation d'un mètre ne peut être garantie et qu'ils sont placés face à face ou côte à côte. Les établissements seront dotés d'un stock de masques afin d'en fournir aux élèves qui n'en disposeraient pas.

Les gestes barrière doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde.

À l'heure actuelle, ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus. Ils doivent continuer à être appliqués (se laver très régulièrement les mains, tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir, utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter, saluer sans se serrer les mains, éviter les embrassades).

Tous les élèves bénéficieront, dès le premier jour, d'une information pratique aux gestes barrière et aux règles sanitaires avec l'appui des médecins et infirmières scolaires.

Tous les parents seront informés clairement des recommandations des autorités sanitaires et des procédures mises en place dans les écoles et les établissements scolaires.

Nettoyage et désinfection des locaux et matériels

La meilleure connaissance du virus SARS-CoV-2 autorise dorénavant un nettoyage habituel (sans désinfectant) des sols et grandes surfaces (tables, bureaux) une fois par jour ainsi qu'un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et les personnels (poignées de porte, interrupteurs ...) au minimum une fois par jour également.

La ventilation des classes et autres locaux

L'aération des locaux est fréquente et durant au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux. Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les 3 heures.

En cas de ventilation mécanique, il s'agit de s'assurer de son bon fonctionnement et de son entretien.